



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exportations

Question écrite n° 23242

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre des affaires étrangères sur les termes de sa réponse à la question écrite n° 21405 relative au traité international sur le commerce des armes. Selon cette réponse, la prise en considération des critères des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans l'évaluation d'une autorisation d'exportation de matériels de guerre, constitue, pour la France, le point essentiel de ce traité. Aussi, il lui demande d'indiquer la situation au regard des droits de l'Homme et du droit international humanitaire de l'Arabie Saoudite, premier client de la France en matière d'armement selon le bilan 2011 livré par la Direction générale de l'armement.

Texte de la réponse

La France est très attachée au respect des droits de l'Homme partout dans le monde. C'est à ce titre, et dans le cadre de ses engagements internationaux, que la France effectue les vérifications requises avant toute autorisation d'exportation d'armes ou de matériel militaire. La prise en compte des droits de l'Homme et du droit international humanitaire est au coeur du traité sur le commerce des armes que la France a signé et qu'elle promeut. Conformément à la position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008, les Etats membres refusent d'ores et déjà l'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne. Aujourd'hui, l'autorisation de l'exportation de matériel de guerre est soumise à l'examen de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), qui évalue ce risque. Compte tenu de la situation intérieure en Arabie saoudite et de la nature des biens exportés, la France a considéré que les armes qui ont fait l'objet d'une autorisation d'exportation ne pourraient pas servir à la répression interne, ou contribuer à des violations graves des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23242

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3658

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8355